

INSTRUCTION

N° 99-045-T35 du 1er avril 1999

NOR : BUD R 99 00045 J

Texte publié au BOCP

COURSES DE CHEVAUX

ANALYSE

Décret n° 99-139 du 3 mars 1999 - Modification du barème du prélèvement supplémentaire progressif au pari mutuel, et Décret n° 99-140 du 3 mars 1999- Modification du taux et de la répartition du prélèvement proportionnel non fiscal au pari mutuel

Date d'application : 04/03/1999

MOTS-CLÉS

COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ; COURSE DE CHEVAUX ;
PARI MUTUEL ; PRÉLÈVEMENT SUR PRODUIT DES JEUX ; TAUX

DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction codificatrice n° 58-XXX-T35 du 15 juillet 1958 -
Instruction n° 96-008-T35 du 22 janvier 1996.

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGF	TPG	DOM	RF									

DIFFUSION

CS 9

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

4ème Sous-direction - Bureau 4A

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Nouveau barème du prélèvement supplémentaire progressif sur les gains réalisés au pari mutuel.	4
ANNEXE N° 2 : Tableau des Prélèvements proportionnels non fiscaux sur les enjeux enregistrés au pari mutuel sur les hippodromes (PMH) et hors les hippodromes (PMU).	5

Le décret n° 99-139 du 3 mars 1999 relatif au prélèvement supplémentaire progressif sur les paris réalisés au pari mutuel, modifie le barème de ce prélèvement. Il abroge le décret n° 95-1405 du 30 décembre 1995.

Le tableau du nouveau barème applicable à compter de la date du 4 mars 1999 (date de publication du décret au Journal Officiel), est joint en annexe n° 1.

Le décret n° 99-140 du 3 mars 1999 relatif au prélèvement non fiscal sur les sommes engagées au pari mutuel hors et sur les hippodromes, modifie le taux et la répartition de ce prélèvement à compter de la date du 4 mars 1999 (date de publication du décret au Journal Officiel). Il abroge le décret n° 97-1150 du 30 décembre 1997.

Le tableau des prélèvements proportionnels non fiscaux sur les enjeux enregistrés au pari mutuel sur les hippodromes (PMH) et hors les hippodromes (PMU), est joint en annexe n° 2.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA 4ÈME SOUS-DIRECTION

DOMINIQUE LAMIOT

ANNEXE N° 1 : Nouveau barème du prélèvement supplémentaire progressif sur les gains réalisés au pari mutuel.

RAPPORT UNITAIRE à l'issue des opérations de répartition pour une mise de 1F	TAUX EN POURCENTAGE DU PRÉLÈVEMENT		
	Rapport compris entre	Paris du Groupe 0	Paris du Groupe I
0 et 30 F.....	0	0	0
30,1 F et 40 F.....	0	6,80	7,00
40,1 F et 50 F.....	0	7,30	9,00
50,1 F et 60 F.....	0	7,90	11,00
60,1 F et 80 F.....	0	8,40	13,00
80,1 F et 100 F.....	0	9,30	15,00
100,1 F et 120 F.....	0	10,50	15,00
120,1 F et 140 F.....	0	11,60	17,00
140,1 F et 160 F.....	0	13,60	17,00
160,1 F et 200 F.....	0	15,60	19,00
200,1 F et 250 F.....	0	18,20	21,00
250,1 F et 350 F.....	0	19,55	21,00
350,1 F et 500 F.....	0	19,55	21,00
500,1 F et 1 000 F.....	0	23,15	23,00
Au delà de 1 000,1 F.....	23,15	23,15	25,00

ANNEXE N° 2 : Tableau des Prélèvements proportionnels non fiscaux sur les enjeux enregistrés au pari mutuel sur les hippodromes (PMH) et hors les hippodromes (PMU).

DÉSIGNATION	Pari Mutuel			Pari Mutuel	Pari Mutuel
	Hors les hippodromes, hormis pour les sommes engagées sur des courses organisées sur les hippodromes autres que ceux de Paris et de la région parisienne ¹ et collectées dans moins d'un quart du réseau d'enregistrement du pari mutuel urbain			sur les hippo-dromes de Paris et de la région parisienne ^c	a) Hors les hippodromes pour les sommes engagées sur des courses organisées sur les hippodromes autres que ceux de Paris et de la région parisienne Pari Mutuel ^c et collectées dans moins d'un quart du réseau d'enregistrement du pari mutuel urbain. b) Sur les hippodromes autres que ceux de Paris et de la région parisienne (en pourcentage)
	(en pourcentage)			(en pourcentage)	
	Paris « Tiercé », « Quarté plus » et « Quinté plus »	Paris « simples » et « par reports »	Autres paris		
Société de courses	14,6279	9,726	13,776	13,6 ²	15,4
Budget Général	-	-	-	-	-
Fonds national des haras et des activités hippiques	1,7764	2,654	2,304	2,48 ³	0,68
Fonds national pour le développement des adductions d'eau	1,26	1,26	1,26	1,26	1,26
Fonds national pour le développement du sport	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Fonds national pour le développement de la vie associative	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11

¹ Hippodromes de Paris et de la région parisienne : Auteuil, Longchamp, Vincennes, Enghien, Maisons-Laffitte, Saint Cloud

² Ce taux est ramené à 9,55 % pour les paris « simple ».

³ Ce taux est porté à 2,83 % pour les paris « simple »